



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

OBJET : 2019 – 98 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME- BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni le mardi 25 juin 2019 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire,

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni le mardi 25 juin 2019 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire,

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN, Christophe MOREL, Valérie COPIN, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Nicole NUTINI, Anne-Marie DUVAL, Pascal PELLEGRINO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Aline BOURDAIRE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-François LAPORTE, Jocelyne BUSTAMENTE, Mahamadou SIRIBIE, Franck BARBEY, Stéphanie MANDREA, Imen CHERIF, Paul EUZIERE, Mekia Noura ADDAD, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Damien VOARINO, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL.

PART EN COURS DE SEANCE :

- Madame Jocelyne BUSTAMENTE
(Prend part aux délibérations N°75 à N°84, N°97 à N°124 et N°126 à 135)
- Madame Myriam LAZREUG
(Prend part aux délibérations N°75 à N°98 et N°132 à 135)
- Madame Mireille BANCEL
(Prend part aux délibérations N°75 à N°122)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Catherine BUTTY
- Madame Valérie DAVID
- Monsieur Jean-Marie BELVEDERE
- Monsieur Guillaume MELOT
- Monsieur Charles FERRERO
- Madame Frédérique CATTART
- Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
- Madame Corinne SANJUAN
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

- Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

- Madame Catherine BUTTY à Madame Aline BOURDAIRE
- Madame Valérie DAVID à Monsieur Gilles RONDONI
- Monsieur Jean-Marie BELVEDERE à Monsieur Philippe BONELLI
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Madame Claude MASCARELLI
- Monsieur Guillaume MELOT à Monsieur Mahamadou SIRIBIE
- Madame Charles FERRERO à Madame Mélanie ZARRILLO
- Madame Frédérique CATTART à Madame Magali CONESA
- Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
- Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI
- Madame Corinne SANJUAN à Madame Mireille BANCEL
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Brigitte VIDAL

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019,

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N° 2014-49 du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions retirées à l'ordre du jour :

/

Questions diverses :

/

DU 25 JUIN 2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME- BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La révision générale du PLU de Grasse est entrée en vigueur le 10 décembre 2018, suite à son approbation le 06 novembre 2018.

Des erreurs matérielles graphiques et rédactionnelles y ont été décelées, ce qui a engendré la prescription d'une procédure de modification simplifiée par décision du Maire.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 25 mars au 26 avril 2019 ; les personnes publiques associées ont été saisies le 27 février 2019.

Le bilan de la mise à disposition du public et des avis des PPA est présenté au conseil municipal.

Au regard de ce bilan il est proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	AVEC INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse approuvée par délibération du 6 novembre 2018 et entrée en vigueur le 10 décembre suivant ;

Vu l'arrêté municipal du 7 février 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 19 février 2019 définissant les modalités de la mise à disposition du public ;

Par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2018, le Plan Local d'Urbanisme de Grasse a été révisé. Ce nouveau PLU est exécutoire depuis le 10 décembre 2018.

L'objectif de cette procédure de modification simplifiée est d'apporter des corrections aux erreurs matérielles graphiques et rédactionnelles relevées et aux observations émises par le Préfet, telles que listées dans l'arrêté municipal de prescription de la procédure du 7 février 2019.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2019.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) en amont de la mise à disposition, par courrier en date du 27 février 2019. La DREAL a quant à elle été saisie par courrier notifié le 12 mars 2019.

Le bilan des avis des PPA est annexé à la présente délibération.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Grasse a été inséré dans le journal NICE MATIN du 13 mars 2019 et mis en ligne sur le site internet de la ville de Grasse.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 25 mars 2019 au 26 avril 2019 inclus, au service urbanisme de la Ville de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE.

Un registre a été mis à disposition du public afin d'y consigner les observations, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, ainsi qu'une adresse email pour les courriers électroniques.

L'entier dossier de la modification simplifiée a également été mis en ligne, ainsi que les avis PPA reçus au fur et à mesure.

A la fin de cette mise à disposition, deux observations ont été consignées au registre, telles que présentées au bilan annexé.

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Grasse, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les PPA et aux deux observations pertinentes du public ;

Considérant: que le projet de modification simplifiée n°1 concerne les corrections d'erreurs matérielles graphiques et rédactionnelles présentées dans la notice détaillée jointe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Grasse en tenant compte de la pertinence des éléments d'ajustement émis.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 juin 2019,

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 juin 2019,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public,
- **APPROUVER** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la ville de Grasse tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la délibération sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes pour en devenir exécutoire, dans les formes de l'article L.153-48 du code de l'urbanisme et ce, dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mention recueil des actes administratifs.

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Grasse aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 35 voix pour et 9 abstentions :
Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO, Madame VIDAL, Monsieur CAMERANO.



26 JUIN 2019
Délibération affichée le
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

(Signature)